

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 10 juin 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u>
Membres présents: 18	BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST
Absent(s) avec Procurations: 1	Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime,
Absent(s):	HUSEJNI Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn,
	LEONHARD Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël,
	SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 10	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> HOFFARTH Muriel (pouvoir à SCHMITT
	MOERCKEL Elodie)
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/06/15 – 11 – AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE GITES GEOTHERMIQUES DIT « DELTA DE LA SAUER »

Le Maire informe l'assemblée de la consultation des communes concernées dans le cadre de la demande de Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Delta de la Sauer » par Electricité de Strasbourg. Il rappelle que ce permis est délivré pour une durée de cinq ans, renouvelable à deux reprises.

Afin de permettre aux élus de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'examen du dossier, le Maire a invité le directeur de la société porteuse du projet, Electricité de Strasbourg, à venir présenter les objectifs de la demande, ainsi que les modalités envisagées pour les recherches géothermiques. Il n'a pas souhaité donner suite à cette sollicitation.

Le Maire rappelle que, par délibération du 10 juin 2024, le conseil municipal n'avait pas donné son accord à la réalisation d'essais vibratoires par la Société LITHIUM DE FRANCE en dehors du périmètre autorisé par le Permis Exclusif de Recherches de mines de lithium et substances connexes dit « Les Poteries Minérales ».

Il souligne par ailleurs les difficultés rencontrées à Reichstett dans le cadre du projet géothermique porté par la Société FONROCHE, notamment en raison d'une connaissance insuffisante du sous-sol et des conséquences qui en ont résulté.

Le Maire informe également l'assemblée d'avis défavorables au projet de Permis Exclusif de Recherches « Delta de la Sauer », au regard des enjeux et des incertitudes subsistant à ce stade, émis par des communes voisines en raison notamment :

- des risques sismiques induits ;
- des impacts potentiels sur les milieux naturels ;
- des conséquences possibles sur la ressource en eau ;
- des risques pour le patrimoine bâti et les infrastructures ;
- du manque de visibilité concernant les garanties financières et les modalités d'indemnisation des éventuels préjudices.

Le Maire indique qu'il lui paraît indispensable, à tout le moins :

- d'exclure la réalisation d'essais vibratoires en zone urbaine ;
- d'assurer une information préalable, individuelle et complète des propriétaires concernés par les opérations de prospection.

Le Maire ouvre alors le débat.

M. Yannick SCHMITT et Mme Rosalie LEONHARD se prononcent en faveur d'une interdiction totale des essais vibratoires au regard des expériences connues à Schwabwiller et à Reichstett.

La possibilité de réaliser un diagnostic contradictoire préalable des bâtiments situés dans les secteurs susceptibles d'être impactés est évoquée.

Il est également proposé de demander de constituer un fonds de garantie d'un montant suffisant permettant la prise en charge rapide des éventuels dommages.

Le Maire demande aux conseillers d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix POUR, 5 voix CONTRE (Elodie SCHMITT MOERCKEL x2, Rosalie LEONHARD, Yannick SCHMITT, Karin KLEIN)

EMET un avis favorable avec réserves :

- interdiction des essais vibratoires en zone urbanisée ;
- information préalable des propriétaires concernés ;
- mise en place d'un fonds de garantie adapté aux risques encourus ;
- engagement formel du pétitionnaire sur les modalités d'indemnisation des éventuels dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Date de publication:

13 JUL. 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

13 JUL. 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM